



REGLEMENTATION CIRCULATION DANS LE CENTRE VILLAGE

L'entreprise SBTP va effectuer des travaux sur le réseau HTA pour le compte d'ENEDIS à compter du 23 octobre 2017. Par arrêtés de Mme le Maire en date du 20 octobre 2017, la circulation sur les voies communales suivantes sera réglementée :

- **voie communale n°17 « rue Mouret » et voie communale n° 54 « impasse du Fort » : chaussée rétrécie et stationnement interdit du 23 octobre au 4 novembre 2017.**
- **voie communale n° 7 « chemin des Joncs » : route barrée du 30 octobre au 22 décembre 2017.**
Déviation par la route des Côtes d'Arej et le chemin des Cimes.
Cette interdiction ne s'appliquera pas aux riverains, aux bus scolaires et aux camions de collecte des ordures ménagères.
- **voie communale n° 4 « chemin des Cimes » (au droit du passage piétons « Lot Le Pré Fleuri » jusqu'au carrefour avec le chemin Fort Massot) : route barrée durant une semaine entre le 30 octobre et le 22 décembre 2017.**
Une déviation sera mise en place.
- **chemin rural entre le chemin de Cimes et la limite avec la Commune des Côtes d'Arej : chemin barré à la circulation du 30 octobre au 22 décembre 2017.**
Cette interdiction ne s'appliquera pas aux propriétaires et riverains des parcelles riveraines.

Merci de votre compréhension pour la gêne occasionnée durant ces travaux.

